



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

RPQS RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC
D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS

Sommaire

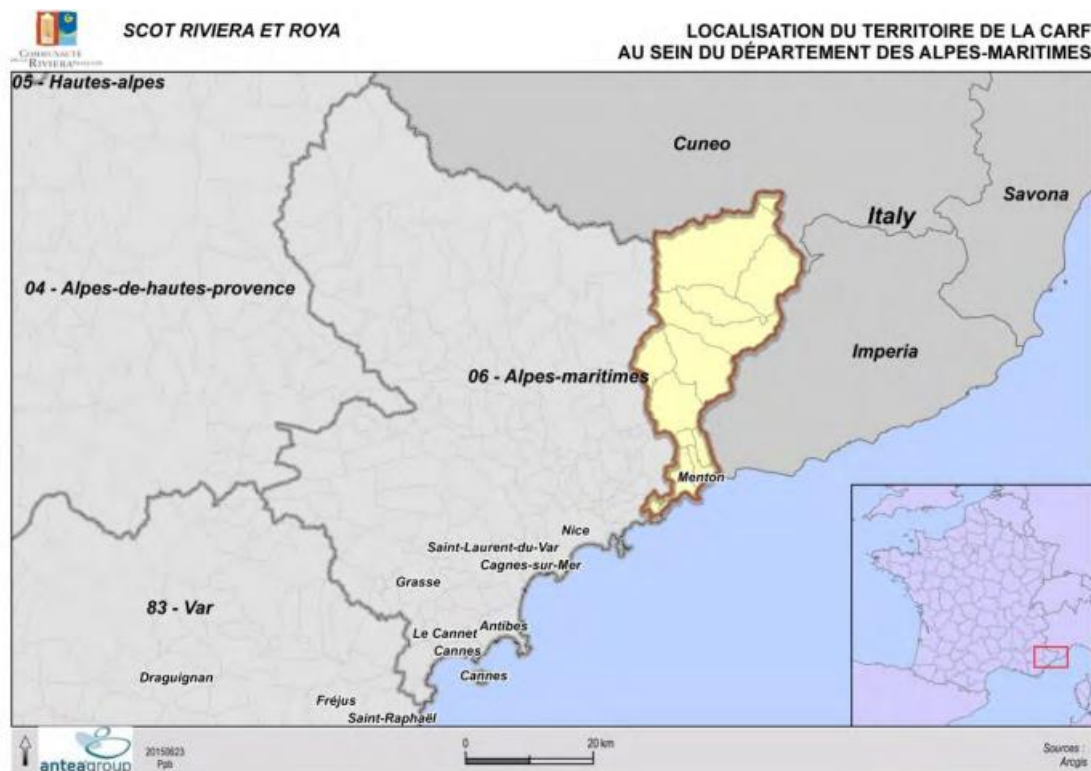
CHAPITRE 1 : PRESENTATION	4
I.1. Le territoire de la Communauté de la Riviera Française	4
I.2. La compétence COLLECTE des déchets ménagers et assimilés	6
I.3. Le quai de transfert ; les déchèteries et dépôts-relais	7
I.4. La compétence TRAITEMENT et la valorisation	9
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COLLECTE	12
III.1. Modalités de collecte selon les communes et les flux	13
III.2. Equipements de pré-collecte	15
III.3. Fréquences de collecte des ordures ménagères	17
III.4. Evolution des tonnages collectés	18
CHAPITRE 4 : ORGANISATION DU TRAITEMENT	20
IV.1. Tonnages de déchets selon leur mode de traitement	21
V.1. Traitement des ordures ménagères résiduelles	22
V.2. Traitement des autres déchets	23
CHAPITRE 6 : MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	25
VI.1. Emplois	25
VI.2. Moyens techniques	25
CHAPITRE 7 : BILAN ET PERSPECTIVES	26
VII.1. 2024, progression constante des tonnages d’emballages	26
VII.2. Dispositifs liés à l’économie circulaire : inauguration de la donnerie – bricolerie de Beausoleil	26
VII.3. Adhésion de la CARF aux éco-organismes	27
VII.4. Mise en œuvre du dispositif d’Ecosystem « Je donne mon électroménager »	27
VII.5. Développement du tri à la source des biodéchets	27
VII.6. Aides financières proposées	28
VII.7. Animations pédagogiques – sensibilisation du public	28
VII.8. Perspectives - Communication grand public	29
VII.9. Optimisation des fréquences de collecte	29
VII.10. Financement du service public de collecte des déchets ménagers : étude relative à la redevance spéciale et la tarification incitative	29

ANNEXES

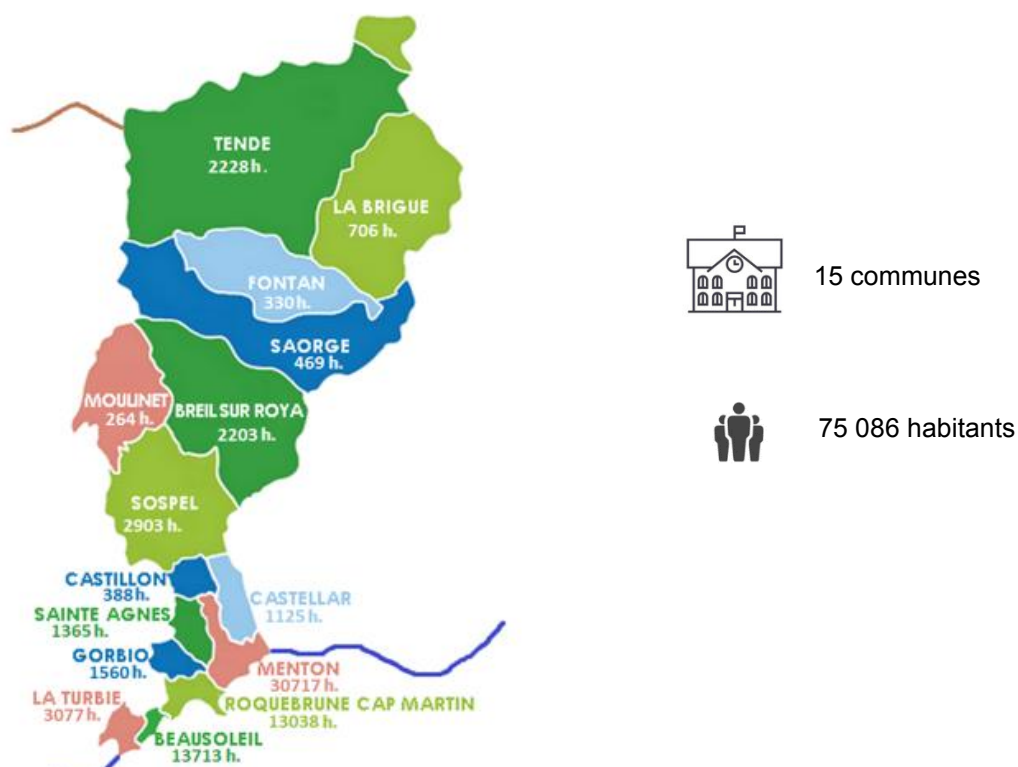
Chapitre 1 : Présentation

I.1. Le territoire de la Communauté de la Riviera Française

Le territoire de la Communauté de la Riviera Française se situe à l'extrême sud-est des Alpes Maritimes :



Au 1^{er} janvier 2024, il comporte :



Territoire communautaire au 1^{er} janvier 2024
(Population INSEE 2018)

Les compétences exercées par la Communauté de la Riviera Française sont notamment les suivantes :

- Environnement : eau & assainissement, gestion des déchets ménagers, prévention des risques d'inondation)
- Aménagement du territoire,
- Développement économique,
- Transports,
- Politique de la Ville,
- Habitat.

Dans le cadre de sa compétence Environnement, la Communauté de la Riviera Française assure

- ✓ la **collecte des déchets ménagers** : en bacs à roulettes ou points de collecte de proximité et dans les déchèteries communautaires :



- ✓ le **traitement et la valorisation des déchets ménagers** et assimilés issus de ses 15 communes membres :



Le présent rapport détaille ces 2 compétences et présente les éléments financiers correspondants.

I.2. La compétence COLLECTE des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de la Riviera Française assure les collectes des différents flux de déchets ménagers et assimilés :

- Emballages et journaux,
- Emballages en verre,
- Ordures ménagères résiduelles,
- Encombrants ménagers

Les collectes ont lieu en porte à porte ou en points de regroupement,

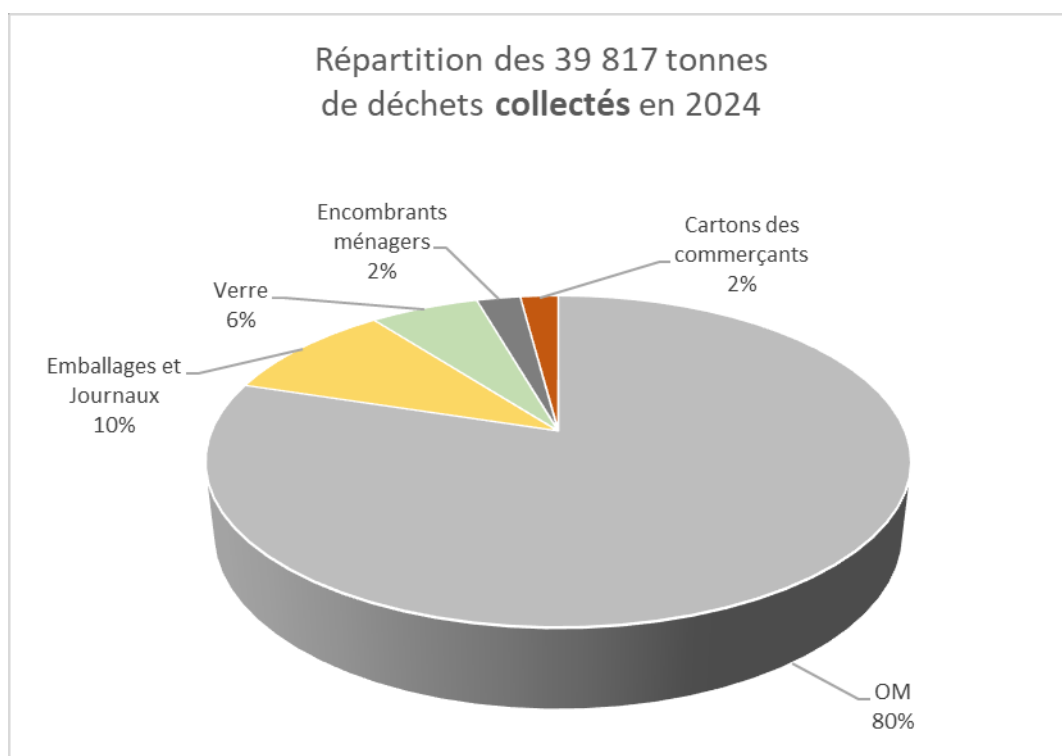
Les déchets ménagers et assimilés collectés sont ceux présentés aux jours et horaires de collecte indiqués par la Communauté de la Riviera Française.

En dehors des jours et horaires définis, les déchets sont considérés comme des dépôts sauvages. Une collecte sur signalements de ces derniers est assurée par la CARF depuis octobre 2017.



En 2024, l'ensemble des tonnages de déchets ménagers et assimilés **collectés en porte à porte, points de regroupement ou points de proximité** par la Communauté de la Riviera Française (sur l'ensemble des 15 communes ; papiers/emballages, verre, ordures ménagères et encombrants ménagers sur rendez-vous) représentent **39 817 tonnes** (+4% par rapport à 2023).

Les tonnages de déchets collectés sont répartis comme suit :



I.3. Le quai de transfert ; les déchèteries et dépôts-relais

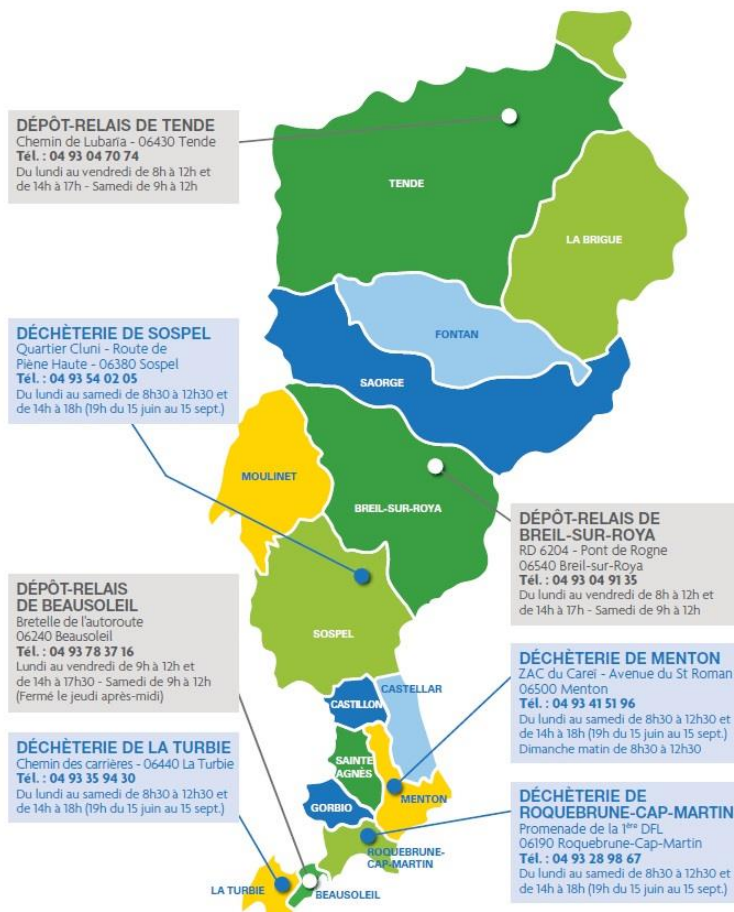


Déchèterie

La Communauté de la Riviera Française met à disposition de ses habitants et entreprises :

- un quai de transfert (réservé aux professionnels),
- 4 déchèteries et 3 dépôts-relais gardiennés.

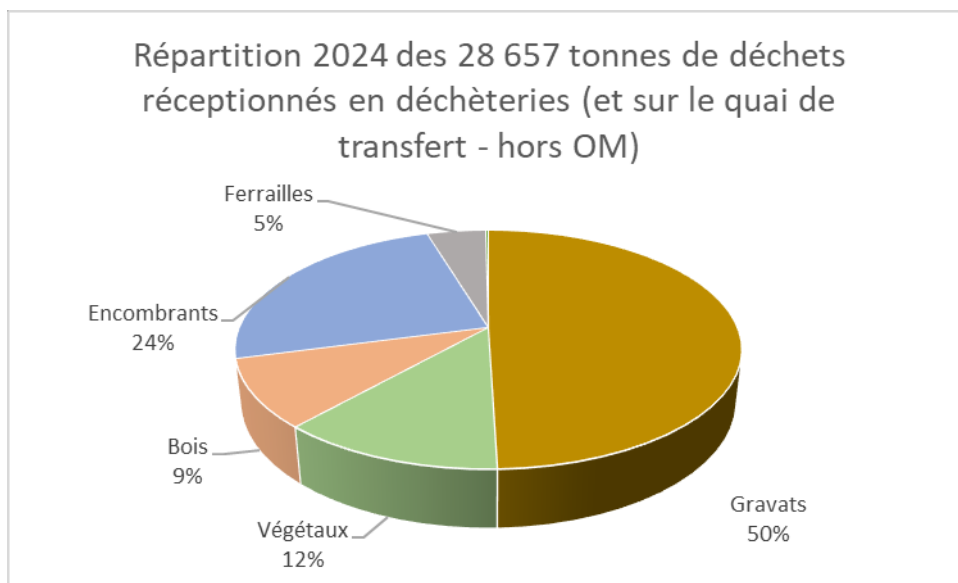
La carte ci-dessous présente la localisation des équipements mis à disposition du grand public :



L'exploitation du quai de transfert et des déchèteries constituent 2 marchés distincts :

- Le titulaire du marché d'exploitation du quai de transfert était l'entreprise SUEZ RV depuis le 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2024. Le titulaire du nouveau marché d'exploitation du quai de transfert depuis le 1^{er} octobre 2024 est l'entreprise SUEZ RV (terme du nouveau marché : 30 octobre 2029).
- Le titulaire du marché d'exploitation des déchèteries communautaires était l'entreprise SUEZ RV jusqu'au 17 janvier 2024 (date de démarrage : 1^{er} octobre 2022). A la suite d'une ordonnance du Tribunal Administratif de Nice du 17 juillet 2023 portant sur la suspension du contrat jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête en annulation, le nouveau titulaire de ce marché est la société SUEZ RV (durée du marché : 6 ans du 17 janvier 2024 au 16 janvier 2030).

Sur l'ensemble de ces équipements, en 2024, **28 657 tonnes** de déchets ont été réceptionnées, ce qui représente une baisse de 4,86% par rapport à 2023. Les tonnages réceptionnés sont répartis comme suit :



NB : Le tonnage d'encombrants réceptionnés en déchèteries inclut les tonnages d'encombrants et de dépôts sauvages collectés. Excepté pour la commune de Menton, les encombrants et dépôts sauvages collectés par la CARF sont déposés dans les déchèteries communautaires.

En 2024, sur l'ensemble des déchèteries, **103 582 entrées** ont été enregistrées +9,91% par rapport à 2023 (+27% par rapport à 2021).

I.4. La compétence TRAITEMENT et la valorisation

En 2024, la quantité globale de déchets traités par la Communauté de la Riviera Française est de **70 515 tonnes de déchets** (+4,8% par rapport à 2023) **ont été traitées** selon 4 modes et selon la répartition ci-dessous :



- La valorisation énergétique (centres de valorisation énergétique de Monaco, de Nice et d'Antibes),



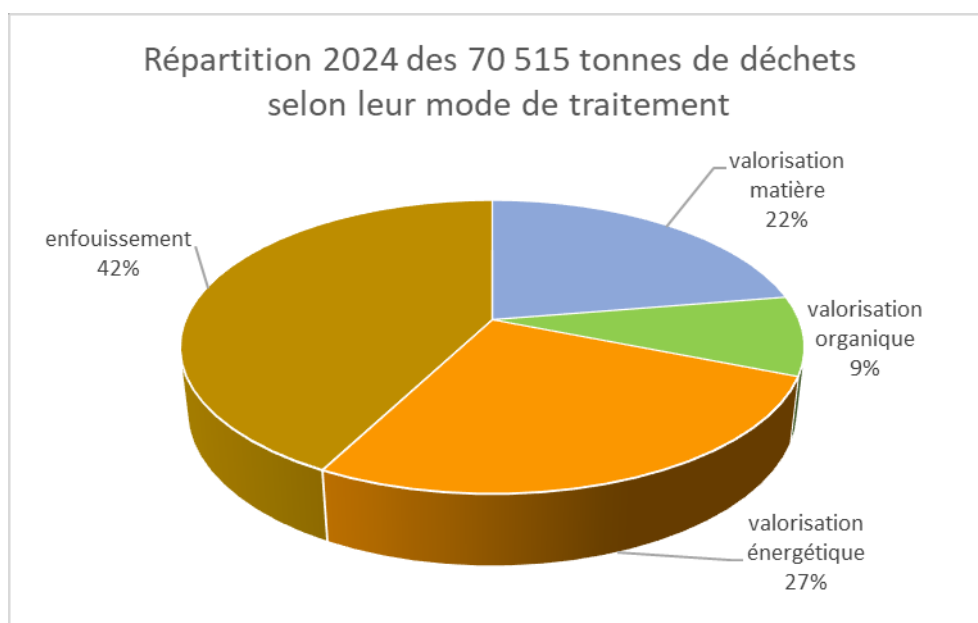
- La valorisation matière (recyclage des matières issues des collectes sélectives et des déchèteries),



- La valorisation organique (compostage des déchets organiques et végétaux),



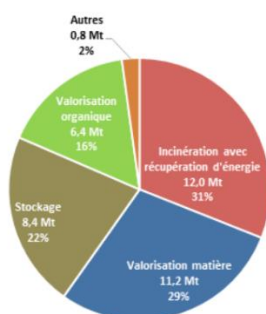
- L'enfouissement (pour les gravats et une partie des OM).



A titre de référence, la base de données de l'Ademe « SINOE » indique les répartitions selon les modalités de traitement des tonnages collectés par le service public en France et en Région PACA pour l'année 2017 (MODECOM 2017) :

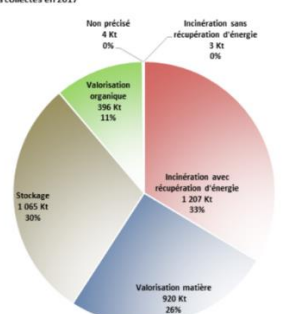
Destination des déchets ménagers collectés en 2017

FRANCE - 38,8 Mt



Destination des déchets ménagers collectés en 2017

Région PACA - 3 595 Kt



Chapitre 2 : Les mesures de prévention engagées

Les actions organisées par la Communauté de la Riviera Française visent à améliorer :

- la promotion des comportements écocitoyens et notamment du geste de tri,
- la promotion des actions de prévention des déchets à la source (éco-achats, compostage),
- la qualité et la quantité des tonnages de collectes sélectives,
- le respect de l'environnement lors du traitement de déchets spécifiques.

Les principales actions organisées ces dernières années sont les suivantes :

- Depuis 2009 : Systématisation des animations pédagogiques scolaires
- sensibilisation à la gestion et au tri des déchets ménagers (classes de CE2)
 - module pédagogique dédié au tri et au recyclage du verre (classes de CM2)
 - **depuis 2024** : module pédagogique dédié au compostage et au tri des biodéchets (classes de CM1)
- Depuis 2011 : Vente de composteurs à tarifs aidés
 ➔ 179 composteurs vendus en 2024 (168 en 2023)
- 2019 à 2023 : Programme « Objectif Zéro Déchet » :
- Edition 1 : suivi de 12 foyers sospellois (programme de 6 mois)
 - Edition 2 : suivi de 11 foyers turbiasques (programme de 6 mois)
 - Edition 3 : suivi de 16 foyers mentonnais (programme de 9 mois)
 - Edition 4 : suivi de 4 foyers beausoleillois (programme de 6 mois)
- 2020 : Fourniture gracieuse d'une boîte à livres réalisée à partir de mobilier usagé à chaque commune de la CARF
- Depuis 2020 : Aide financière à la location ou l'acquisition d'un broyeur à végétaux
 ➔ 45 demandes traitées positivement en 2024 (41 en 2023)
- Depuis 2021 : Mise en ligne d'un widget (application interactive) permettant aux usagers de se renseigner sur les modalités de collecte des déchets, les consignes de tri, de localiser les points de tri des déchets, de prendre des rendez-vous de collecte d'encombrants ménagers en ligne 24h/24
 ➔ 632 rendez-vous encombrants pris en ligne en 2024
- Depuis 2022 : Aide financière à l'acquisition d'un lombricomposteur
 ➔ 7 demandes traitées positivement en 2024 (5 en 2023)
- Aide financière à l'acquisition de couches lavables pour enfants
 ➔ 1 demande traitée positivement en 2024 (1 en 2023)
- Depuis 2023 : Mise en service de sites de compostage partagé sur l'espace public
 ➔ 18 sites mis en service en 2024 soit 27 sites en service au total
- Depuis 2023 : Mise en service des matériauthèques : dans les déchèteries communautaires, espaces abrités destinés à recevoir des matériaux de bricolage ou autres destinés au ré-emploi : les dons et les retraits y sont libres.
- 2024 : Organisation d'une campagne de caractérisation des OM
- 2024 : 15 juin : inauguration de la Donnerie-Bricolerie de Beausoleil : cet espace situé en plein centre-ville complète le réseau de donneries en service dans les déchèteries communautaires. Des ateliers liés au ré-emploi et à la réparation animeront l'espace Bricolerie.
- 2024 : Fourniture gracieuse aux hébergeurs touristiques d'un kit tri : il s'agit d'une dotation de sacs réutilisables en papier kraft pour le tri des déchets accompagnée de signalétique correspondante (1 sac par semaine de location)
- 2024 : Eco-exemplarité de la CARF : diffusion d'une newsletter et organisation de la 1^{ère} « Gratis Party »

Les actions récurrentes de prévention des déchets engagées par la CARF :

	Mesure engagée	Actions / impacts
Action n°1 :	Animations pédagogiques scolaires : - module destiné aux CE₂ sur le thème de la gestion des déchets et les gestes écocitoyens, - <u>depuis 2024</u>, module destiné aux CM1 sur le thème du compostage et des biodéchets, - module destiné aux CM₂ sur le thème du verre - ateliers personnalisés selon les demandes des enseignants (tous niveaux) - animations pédagogiques dans le cadre périscolaire (création et mise à disposition d'un classeur d'activités thématiques pédagogiques)	<i>Plus de 2000 élèves sensibilisés en 2024</i>
Action n°2 :	Programme d'animations durant l'été	40 stands durant les mois de juillet et août : - animations sur les marchés, les plages, les zones piétonnes, etc. - stands dans les foires et marchés locaux. <i>Environ 1500 personnes ont été rencontrées et sensibilisées en 2024.</i>
Action n°3 :	Participation à des événements nationaux	- Semaine Européenne du Développement Durable (du 30 mai au 5 juin) : organisation d'un événement grand public mettant en avant les acteurs locaux éco-engagés. - Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (19 au 27 novembre) : organisation d'un événement grand public
Action n°4 :	Actions de prévention des déchets à la source	- Vente de composteurs individuels à prix aidé - Développement du réseau de bornes à textiles usagés - Fourniture gracieuse d'une boîte à livres à chaque commune - Aide financière à l'achat ou la location d'un broyeur à végétaux - Mise en service et promotion du compostage partagé
Action n°5 :	Mise en place de la collecte sélective lors d'événements locaux	- Événements sportifs - Fêtes locales associatives ou municipales
Action n°6 :	Développement de la fréquentation des déchèteries et dépôts-relais communautaires	Actions de communication spécifiques aux déchèteries et aux donneries : visites guidées à la demande, stands dédiés.
Action n°7 :	Moyens de communication dédiés	- Réponse adaptée à tous les problèmes de gestion des déchets ménagers sur une ligne téléphonique dédiée (n° d'appel gratuit : 0 800 080 350) : environ 980 appels/mois en 2024 (-10% par rapport à 2022) - Widget renseignant sur les modalités de collecte des déchets ménagers (consignes de tri et localisation des équipements de tri et compostage) et permettant la prise de rendez-vous en ligne de collecte d'encombrants ménagers.

Chapitre 3 : Organisation de la collecte

La Communauté de la Riviera Française assure l'ensemble des collectes de déchets ménagers et assimilés sur son territoire selon les modalités décrites dans les tableaux suivants.

La prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés est réalisée dans le cadre de 2 marchés correspondant à 2 secteurs géographiques du territoire :

- Marché de collecte « secteur Littoral »,
- Marché de collecte « moyen et haut pays ».

Les titulaires de chacun des lots sont les suivants :

Marché de collecte	Communes	Titulaire
<i>Secteur Littoral</i>	<i>Beausoleil, Castellar, Gorbio, Menton, Roquebrune Cap Martin, Ste Agnès et la Turbie</i>	<i>SEA - Véolia Propreté (1^{er} octobre 2019 – 30 septembre 2026)</i>
<i>Secteur Moyen et Haut Pays</i>	<i>Breil sur Roya, La Brigue, Castillon, Fontan, Moulinet, Saorge, Sospel, Tende</i>	<i>SEA - Véolia Propreté (7 juillet 2020 – 30 septembre 2026)</i>

Tous les flux collectés en porte à porte et points de regroupement sont assurés par le prestataire :



En 2021 a démarré le déploiement opérationnel du marché de collecte du secteur Moyen et Haut Pays attribué à la société SEA Véolia en 2020.

Pour ce marché, une variante obligatoire « performance » était demandée. Les deux candidats ont proposé une variante avec la collecte de tous les flux (journaux/emballages, verre et déchets résiduels) en apport volontaire à l'aide d'un camion-grue robotisé ; le renouvellement complet du parc de contenants est inclus dans l'offre.

L'offre de SEA – Véolia a été retenue : son déploiement a débuté en 2021 et s'est terminé en 2023.



Un camion équipé d'un système de collecte robotisé « Dule » est en service depuis le 2^{ème} semestre 2021.

Les nouveaux contenants sont des points de collecte de proximité à préhension Kinshofer et dont l'habillage est spécifique à la CARF :



Le tableau suivant présente les modalités de collecte des déchets ménagers selon les flux et les communes (les jours de collecte par commune sont présentés en annexe A) :

	Ordures ménagères	Emballages recyclables et journaux- magazines	Verre	Encombrants ménagers (en plus des 7 déchèteries et dépôts-relais)
Beausoleil	PAP et PR	PAP et PR	PR et PAV	Sur rendez-vous
Breil sur Roya	PR et PAV	PAV	PAV	Sur rendez-vous
La Brigue	PAV	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Castellar	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Castillon	PAV	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Gorbio	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Fontan	PR et PAV	PAV	PAV	Collecte mensuelle par les services municipaux
Menton	PAP, PR et PAV	PAP, PR et PAV	PAP, PR et PAV	Sur rendez-vous
Moulinet	PAV	PAV	PAV	Dépôt-relais non gardienné
Roquebrune Cap Martin	PAP, PR et PAV	PAP, PR et PAV	PAP, PR et PAV	Sur rendez-vous
Sainte Agnès	PR	PR et PAV	PAV	Sur rendez-vous
Saorge	PR et PAV	PAV	PAV	Collecte mensuelle par les services techniques
Sospel	PR et PAV	PAV	PAV	Sur rendez-vous
La Turbie	PR et PAV	PR et PAV	PAV	Sur rendez-vous
Tende	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous

PAP : bacs en porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

PR : bacs en point de regroupement

Les communes mentionnées en bleu sont concernées par le nouveau dispositif de collecte en points de collecte de proximité systématiquement installés par 3 unités : une par flux (collecte sélective, emballages en verre et ordures ménagères – fin du déploiement en 2023).

Depuis le 1^{er} octobre 2017, la CARF assure une **collecte des dépôts sauvages** sur l'ensemble de son territoire : sont concernés les dépôts sauvages d'encombrants ménagers, hors gravats, situés sur des voies accessibles au véhicule de collecte (camion-plateau) et signalés au service Gestion et Prévention des Déchets. La collecte intervient dans les 72h suivant la saisie par le service.

III.2. Equipements de pré-collecte



Sur l'ensemble du territoire, les collectes sont effectuées grâce à environ **17 861 bacs à déchets et 720 points de collecte de proximité** dont 122 colonnes enterrées.

Depuis 2010, la Communauté de la Riviera Française équipe, sous conditions, les communes le souhaitant de sites enterrés de collecte de proximité en substitution de points de regroupement importants.

Chaque site enterré est constitué d'au moins 3 colonnes réceptionnant les 3 flux : emballages recyclables / journaux magazines, emballages en verre et déchets résiduels.



Menton, avenue de Verdun

Les communes équipées sont les suivantes : Beausoleil, Menton, Roquebrune Cap Martin, Sainte Agnès, La Turbie et Sospel.

Collecte des textiles usagés



Dans le cadre d'actions de réduction des déchets à la source, depuis 2011, la Communauté de la Riviera Française est adhérente à l'éco-organisme EcoTLC et installe des bornes à textiles usagés.

En 2024, 57 bornes à textiles usagés sont en service sur 14 communes.

Le tonnage de textiles usagés collectés en 2024 dans les bornes CARF est de 271 tonnes (+20% par rapport à 2023).



Menton Garavan

Collecte des cartons bruns

Depuis 2014, la Communauté de la Riviera Française installe des colonnes d'apport volontaire réservées aux cartons : l'orifice d'introduction a été réalisé sur mesure et constitue une large ouverture rectangulaire, les cartons mis à plat y sont ainsi réceptionnés.

Ces colonnes ont été installées dans les centres-villes de Menton, La Turbie et Sospel :



Menton place Fornari



La Turbie – place Neuve

III.3. Fréquences de collecte des ordures ménagères

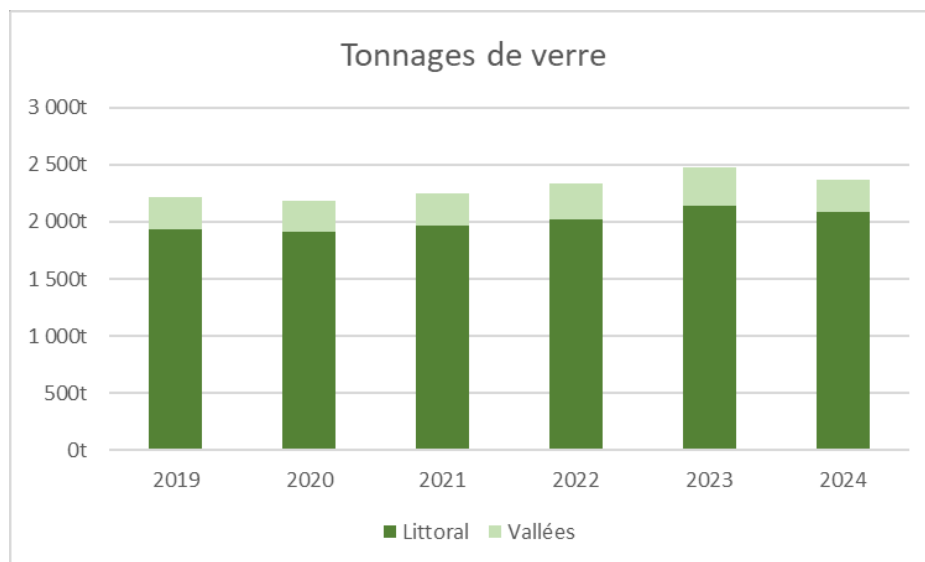
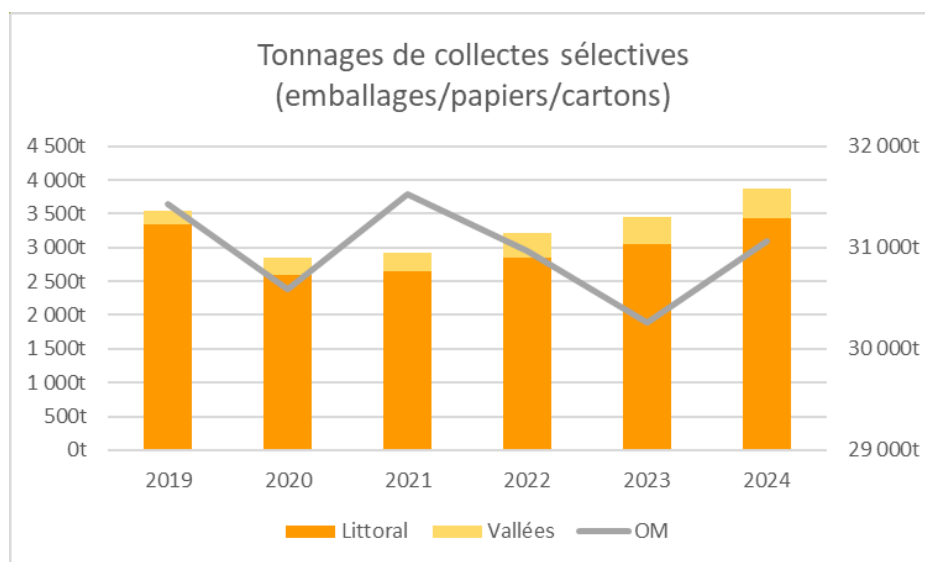
Depuis le 1^{er} octobre 2015, les fréquences de collecte des bacs d'ordures ménagères sont les suivantes, les points de collecte de proximité étant collectés selon leur remplissage :

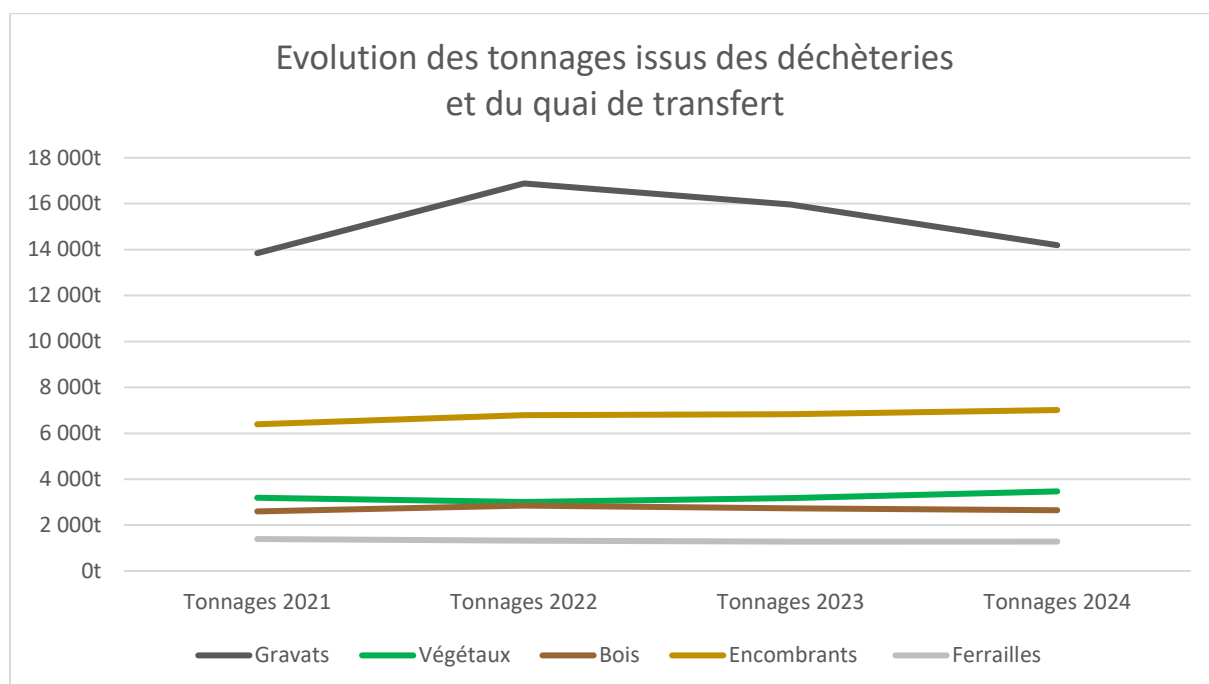
	Secteur	Fréquence (à l'année ou hiver / été)
Beausoleil Nord de la Moyenne Corniche	Littoral	C4
Beausoleil Sud de la Moyenne Corniche		C7
Castellar	Littoral	C2 / C3
Castillon	Moyen et Haut Pays	PAV
Gorbio	Littoral	C4
Menton : bord de mer, avenues Verdun, Boyer, rues Partouneaux et St Michel	Littoral	C7
Menton Careï		C7
Menton centre-ville		C6/C7
Menton Autres secteurs		C4
Moulinet	Moyen et Haut Pays	PAV
Roquebrune Cap Martin bord de mer	Littoral	C7
Roquebrune Cap Martin Carnolès, St Roman, Vieux Village		C6 / C7
Roquebrune Cap Martin Autres secteurs		C4
Sainte Agnès	Littoral	C3 / C4
Sospel : Centre-ville et Pont de la Vasta	Moyen et Haut Pays	C4 / C6
Sospel : autres quartiers		C1 à C4
La Turbie	Littoral	C4
Breil sur Roya : centre-ville et périphérie directe	Moyen et Haut Pays	C3/C4
Breil sur Roya : autres secteurs		C1/C2 à C2
Fontan	Moyen et Haut Pays	C3/C4
Fontan – Hameau de Berghe		C2/C3
Saorge	Moyen et Haut Pays	C1 à C3/C4
Tende	Moyen et Haut Pays	C1/C2 à C3/C6
La Brigue	Moyen et Haut Pays	C1/C2 à C3/C6

Les autres flux (verre, emballages recyclables et journaux-magazines) sont collectés en C2 sur les communes de Menton, Roquebrune Cap Martin et Beausoleil pour les bacs et en C1 pour les autres communes. Les points de collecte de proximité sont collectés selon leur remplissage.

III.4. Evolution des tonnages collectés

Les graphes ci-dessous présentent l'évolution des tonnages collectés sur les 5 dernières années : on constate que les tonnages d'ordures ménagères tendent à diminuer depuis 2021 alors que les tonnages de papiers et emballages recyclables augmentent chaque année.





Chapitre 4 : Organisation du traitement

Le traitement de l'ensemble des déchets collectés et de ceux réceptionnés sur le quai de transit, les déchèteries et dépôts-relais est assuré dans le cadre d'un marché de 8 lots, chaque lot correspondant à un type de déchets.

Le tableau suivant précise les flux correspondants à chaque lot du marché de traitement et les titulaires respectifs :

Lot n°	Flux à traiter	Titulaire
1	Collectes sélectives (papiers et emballages)	Paprec
2	Cartons	ENSO
3	Encombrants ménagers	ENSO
4	Gravats (propres et sales)	SEA Véolia
5	Déchets végétaux	SEA Véolia
5bis	Biodéchets	SEA Véolia
6	Déchets diffus spéciaux	SOFOVAR
7	Déchets de bois	ALGORA

Ce marché a démarré le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, son terme est le 31 décembre 2026.

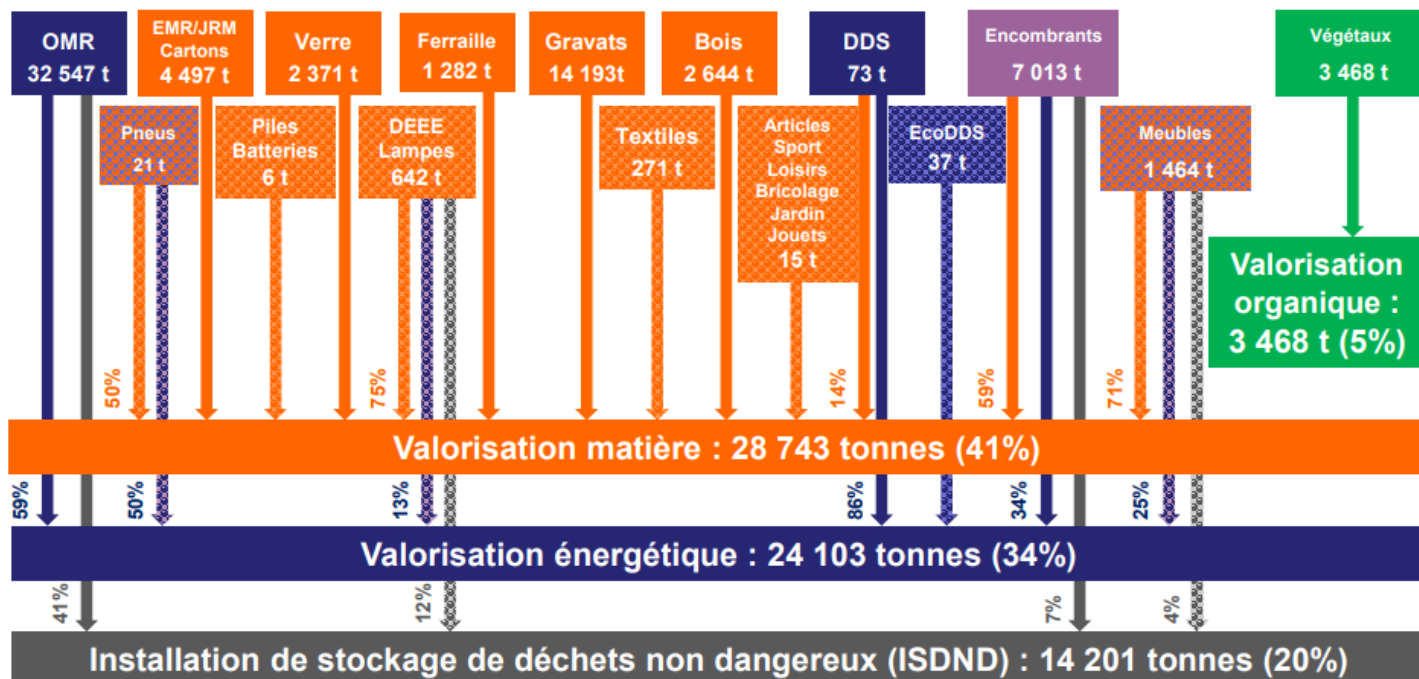
Le traitement des déchets ménagers résiduels fait l'objet d'un marché dont le titulaire est le groupement Arianéo-SMA. Ce marché est conclu pour une durée d'1 an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible 2 fois par période de 6 mois.

IV.1. Tonnages de déchets selon leur mode de traitement

En 2024, la CARF a pris en charge au total 70 515 tonnes de déchets (+4,84% par rapport à 2023) selon les modes suivants :

Synoptique 2024 des flux de déchets de la CARF

Déchets ménagers et assimilés : 70 515 tonnes



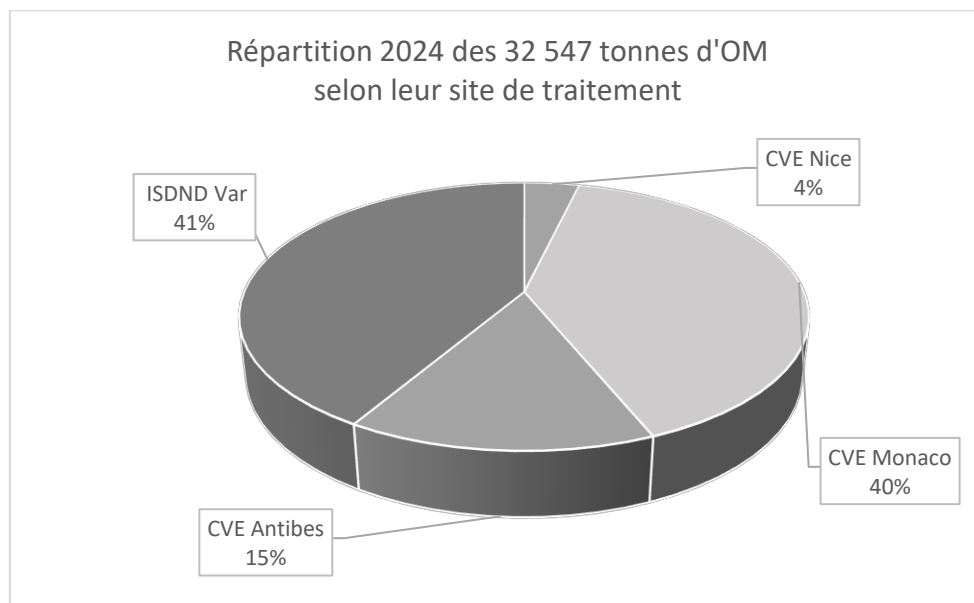
Textiles
271 t
= filières REP

V.1. Traitement des ordures ménagères résiduelles

En 2024, 5 sites de traitement ont réceptionné les 32 547 tonnes déchets résiduels de la CARF (+5,6% par rapport à 2023) :

- Le centre de valorisation énergétique SMA à Monaco (12 735 t),
- Le centre de valorisation énergétique Arianeo à Nice (1 182 t)
- Deux installations de stockage de déchets non dangereux du Var (Pierrefeu du Var et Bagnols en Forêt – 13 186 t)
- Le centre de valorisation énergétique d'Antibes (4 694 t).

La répartition était la suivante :



CVE : Centre de Valorisation Energétique

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

V.2. Traitement des autres déchets

Les tonnages traités en 2024 dans le cadre des différents lots du marché de traitement détenus par la CARF sont les suivants :

	Titulaire	Site de traitement	2023	2024	évolution 2024/23
Papiers / emballages / cartons bruns	PAPREC et ENSO	Cannes	4 092	4 285	4,72%
		<i>taux de refus</i>	25%	21%	-16,00%
Gravats	SEA Véolia	Nice Lingostière	15 969	14 193	-11,12%
Végétaux	SEA Véolia	Région PACA	3 176	3 468	9,19%
Bois	SEA Véolia	Italie	2 794	2 644	-5,37%
Encombrants	ENSO	Contes - Europe	6 828	7 013	2,71%
Ferrailles	Ruvalor (recettes)	Mougins	1 282	1 282	0,00%
Déchets toxiques	SOFOVAR	Grasse	64	58	-9,38%
Total :			34 205	32 943	-3,69%

La Communauté de la Riviera Française adhère à différents éco-organismes opérationnels. En 2024, ils ont pris en charge sur le territoire communautaire les tonnages suivants :

Eco-organisme	Tonnage 2024	Variation par rapport à 2023
ESR (D3E et lampes/néons) :	643 tonnes	-6%
Eco-Mobilier :	1 464 tonnes	-16%
Eco TLC (textiles)	271 tonnes	+12,5%
Aliapur (pneus)	21 tonnes	-50%
EcoDDS (produits toxiques)	37 tonnes	+9%
Ecologic (articles de sport, loisirs, bricolage, jardin, jouets)	1 tonne	-50%
TOTAL tonnages éco-organismes :	2 437 tonnes	3,3%

Chapitre 5 : Coût et financement du service

En 2024, les dépenses et recettes liées au service s'équilibrent de la manière suivante :

Charges 2024

	€ TTC
Prestations collecte, traitement et moyens de pré-collecte	22 842 196
Exploitation des déchèteries	1 369 388
Prestations plans d'eau	152 364
Frais de personnel et de structure	811 308
Amortissements	488 054

TOTAL	25 663 310 €
--------------	---------------------

Recettes 2024

	€ TTC
TEOM	22 077 128
Recettes quai de transit et déchèteries	1 689 425
Recettes éco-organismes (Citéo, eco-Mobilier, EcoDDS, OCAD3E)	1 331 088
Reprise matériaux issus des collectes sélectives	373 575
Reventes des ferrailles et batteries issues des déchèteries et quai	25 419
Vente de composteurs	2 900
Recettes exceptionnelles (protocole déchèteries)	302 373

TOTAL	25 801 908 €
--------------	---------------------

Excédent	138 598 €
-----------------	------------------

Chapitre 6 : Moyens humains et techniques

VI.1. Emplois

En janvier 2024, le service Prévention et Gestion des Déchets était constitué de 18 agents :

- 1 chef de service,
- 1 agent chargé du suivi administratif des marchés,
- 1 technicien chargé de l'exécution des marchés,
- 1 agent en charge des actions de sensibilisation,
- 2 agents en charge des actions de prévention des déchets,
- 4 conseillers en collecte sélective (dont 1 en congé longue maladie),
- 1 agent en charge de la lutte contre les dépôts sauvages,
- 2 agents en charge de l'accueil téléphonique du numéro vert,
- 9 agents détachés (non compté dans la masse salariale CARF)

Les agents détachés se répartissent comme suit :

- 2 agents détachés auprès de l'entreprise titulaire du marché d'exploitation des déchèteries communautaires (Suez),
- 7 agents détachés auprès de Véolia Propreté pour la collecte des déchets ménagers.

VI.2. Moyens techniques

Le service Gestion et Prévention des Déchets bénéficie du parc de véhicules légers de la Communauté de la Riviera Française à savoir :

- 1 véhicule Renault Zoé électrique,
- 4 véhicules type Clio Renault / Peugeot 208,
- 1 véhicule type Kangoo Renault,
- 1 véhicule type Dacia Duster,
- 2 scooters,
- 5 vélos électriques.

Par ailleurs, afin d'optimiser les rotations des caissons des déchèteries, 3 compacteurs mobiles et 1 tractopelle sont en service et propriété de la CARF.

Chapitre 7 : Bilan et perspectives

VII.1. 2024, progression constante des tonnages d'emballages

En 2016, la CARF a déployé les projets retenus par Eco-Emballages pour le lancement de l'extension des consignes de tri et l'amélioration des performances de tri du verre.

En 2024, le déploiement du nouveau dispositif de collecte sur les Moyen et Haut Pays est quasiment généralisé : les tonnages d'emballages triés restent croissants : +6,7% d'emballages alors que les tonnages de verre collectés diminuent de 4% par rapport à 2024

VII.2. Dispositifs liés à l'économie circulaire : inauguration de la donnerie – bricolerie de Beausoleil

Depuis juillet 2018, des **donneries** sont mises en service : il s'agit de caissons maritimes habillés et aménagés installés dans chaque déchèterie, à l'exception du site de Beausoleil qui est trop exigu.

Les caissons sont destinés à recevoir des objets encore en état d'utilisation. Ces objets sont mis à disposition d'autres usagers des déchèteries. Les dons et les retraits sont gratuits pour tous les particuliers résidents sur une commune de la CARF et inscrits en donnerie.

En moyenne, environ 450 « transactions », dons ou retraits, sont effectuées mensuellement.

En 2023, des **matériauthèques** sont mises en service dans chaque déchèterie (sauf Beausoleil) : il s'agit d'un dispositif similaire aux donneries pour les matériaux de bricolage.

Ce dispositif complètera la mise en œuvre de la nouvelle filière PMCB, Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment dont le déploiement est prévu en 2025.

Ces dispositifs complètent le parcours du tri instauré en 2017 (organisation des flux proposant les flux valorisables en priorité et le flux encombrants tout-venant en dernier lieu) en vue de meilleures performances de réemploi et valorisation des dépôts effectués en déchèteries.

Le 15 juin 2024, la **donnerie-bricolerie de Beausoleil** a été inaugurée par Madame GENOVESE, conseillère communautaire et adjointe au maire de Beausoleil, Monsieur SPINELLI, Vice-Président et Monsieur JUHEL, Président de la CARF.

Cet espace de plus de 130 m² est dédié au ré-emploi et à la réparation : sur le même principe que les donneries des déchèteries, les objets en bon état sont réceptionnés et mis à disposition gratuitement.

Le site est ouvert du mardi au samedi de 10 à 13h et de 14 à 18 heures.

La fréquentation moyenne est d'une vingtaine de visites par jour.

Les dons et retraits les plus fréquents concernent la vaisselle, les jeux et jouets, les articles de puériculture et les livres.



VII.3. Adhésion de la CARF aux éco-organismes

Dans le cadre du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), différents éco-organismes sont agréés pour différents types de déchets dont la collecte et le traitement incombent aux collectivités locales.

La Communauté de la Riviera Française s'attache à signer les conventions avec ces éco-organismes afin de bénéficier de différents soutiens techniques et financiers.

Ainsi, la CARF a signé des conventions avec les éco-organismes agréés pour les flux suivants :

- emballages ménagers et pour les papiers-revues-journaux-magazines,
- D3E et les lampes usagées,
- déchets d'ameublement (DEA),
- textiles, linges et chaussures (TLC),
- pneus usagés,
- produits et matériaux de construction et du bâtiment (PMCB),
- articles de bricolage et de jardin (ABJ) thermiques et non thermiques,
- articles de sport et de loisirs (ASL),
- outils du peintre,
- jeux et jouets.

En 2025, il est prévu le déploiement opérationnel de la filière REP PMCB sur les déchèteries communautaires.

VII.4. Mise en œuvre du dispositif d'Ecosystem « Je donne mon électroménager »

Depuis janvier 2024, la CARF bénéficie du nouveau service de collecte du gros électroménager mis en œuvre par l'éco-organisme des D3E, Ecosystem : il s'agit de collectes sur rendez-vous et à domicile des appareils électroménagers dont la taille fait au moins celle d'un four micro-ondes.

Son objectif est de collecter des appareils non endommagés par des chocs ou des intempéries afin de les réparer ou en récupérer les pièces avant de les confier à des associations de l'économie sociale et solidaire.

Environ 130 appareils sont collectés ainsi mensuellement sur le territoire de la CARF.

VII.5. Développement du tri à la source des biodéchets

Parmi ses actions de prévention et réduction des déchets, la CARF est engagée dans la valorisation des déchets végétaux et des biodéchets par compostage.

Depuis 2009, des **composteurs individuels** sont proposés aux particuliers au tarif aidé de 10€ pièce (modèle 400 litres).

En 2024, 179 composteurs ont été vendus ce qui porte à environ 3 170 le nombre de composteurs vendus depuis octobre 2009.

Compte tenu des demandes et de la participation de la CARF à hauteur de 80% du prix des composteurs, en 2011, a été votée une délibération permettant aux personnes le désirant d'acquérir des composteurs complémentaires à prix coûtant (45€).

Les composteurs sont à retirer dans les déchèteries communautaires. Cette modalité permet également de faire connaître ces sites dont la fréquentation par les particuliers reste à encourager.

Par ailleurs, depuis mars 2023, la CARF, dans le cadre de conventions avec les communes volontaires, installe des sites de **compostage partagé** sur le domaine public : elle fournit le matériel, assure l'entretien, le suivi et l'animation des sites.

Des bioseaux sont distribués aux riverains : ils sont issus du ré-emploi car il s'agit de pots/seaux en plastique de 5 litres fournis par des cuisines collectives et dans lesquels sont livrés des aliments comme le fromage blanc. Un autocollant avec les consignes de tri des biodéchets est apposés sur ces seaux avant leur distribution.

En 2024, 27 sites sur 11 communes sont en service contre 9 en 2023.

On estime à 9000 litres, la quantité de compost issu de ces sites de compostage partagé et qui a pu être distribué lors d'événements conviviaux organisés sur ces sites.

Signe d'une bonne adhésion des riverains à ce nouveau geste de tri, certains de ces sites partagés sont saturés et nécessitent un entretien particulièrement fréquent. Aussi, en 2025, il est prévu de renforcer les actions de communication à destination des copropriétés disposant d'un extérieur afin qu'elles s'équipent d'au moins un composteur.

VII.6. Aides financières proposées

Également dans le cadre des actions de prévention, pour ce qui concerne les déchets végétaux, le 31 juillet 2020, une délibération a été votée pour accorder une aide financière à la location ou l'achat d'un **broyeur à déchets végétaux** : une subvention est accordée aux particuliers :

- Une fois par an pour la location d'un broyeur à déchets végétaux : 50% du coût de location plafonnés à 45€,
- Une fois par foyer pour l'achat d'un broyeur à déchets végétaux : 50% du coût d'achat plafonnés à 85€.

En 2024, 45 demandes d'aides financières ont été reçues et traitées favorablement (42 pour un achat et 3 pour une location).

Toujours dans le cadre de ses actions de prévention des déchets, en 2022, 3 nouvelles aides financières ont été votées :

- Le 19 mai 2022, deux délibérations ont été votées :
 - Pour une aide financière à l'achat d'un **lombricomposteur** (7 demandes ont été traitées positivement en 2024),
 - Pour une aide financière à l'achat de **couches lavables** pour enfant (1 demande a été traitée positivement en 2024).
- Le 15 décembre 2022, une délibération a été votée pour accorder une aide financière aux copropriétés jusqu'à 20 logements pour l'acquisition de **composteurs collectifs** (aucune demande reçue en 2024).

VII.7. Animations pédagogiques – sensibilisation du public

La sensibilisation systématique des classes de CE₂ et CM₂ des écoles de la Communauté de la Riviera Française auprès des classes d'enseignants volontaires est une action récurrente et a concerné plus de 70 classes en 2024.

L'animation pour les classes de CE₂ est destinée à présenter aux jeunes élèves les modalités de gestion et prévention des déchets ménagers.

L'animation proposée aux classes de CM₂ est proposée depuis 2016, date à laquelle la CARF est passée en extension des consignes de tri ; elle concerne le tri et le recyclage du verre.

D'autre part, durant les 2 mois d'été 2024 et comme chaque été, une quarantaine de stands d'information dédiés à la prévention et la gestion des déchets et destinés au grand public a été assurée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Également, une journée dédiée a été organisée à l'occasion de chaque événement européen :

- Promotion des acteurs locaux engagés durant la Semaine Européenne du Développement Durable,
- Promotion de la valorisation des textiles usagés durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

Par ailleurs, toutes les demandes de partenariats (municipalités, établissements scolaires, associations, etc.) pour développer des actions en faveur d'une meilleure gestion des déchets sont également systématiquement acceptées.

Les thèmes abordés ne se limitent pas à la gestion des déchets mais sont élargis aux différents sujets relatifs à l'éco-citoyenneté.

Lors de chaque partenariat, un document et une animation personnalisés sont créés.

VII.8.Perspectives - Communication grand public

En 2025, le service Environnement renouvellera sa participation aux événements suivants :

- Semaine « Tous au compost » : distributions gratuites de compost depuis les déchèteries communautaires (plus de 53 tonnes distribuées en 2024 à 1240 personnes).
- Semaine Européenne du Développement Durable (16 septembre au 8 octobre) au travers de, visites du centre de tri et d'animations thématiques (éco-achats, gaspillage alimentaire, ré-emploi, etc.),
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (18 au 25 novembre) : développement du ré-emploi.
- Événements culturels et sportifs locaux : Salon de l'Eco-Tourisme de Casterino, Salon du Tourisme à Menton, Fête de la Biodiversité à Menton, etc.

Pour ces événements, la CARF prête des bacs à déchets et mise à disposition de visuels personnalisés rappelant les consignes de tri.

- Proposition aux organisateurs d'événements publics d'une charte d'éco-engagement pour la prévention et la gestion des déchets et d'un guide destiné à les accompagner dans ces objectifs.

VII.9.Optimisation des fréquences de collecte

Les fréquences de collectes des OM en bacs à roulettes sont élevées par rapport à la moyenne nationale : elles sont de 4 à 7 fois par semaine selon les secteurs. Les fréquences les plus élevées (6 ou 7 collectes hebdomadaires) sont assurées sur les secteurs commerçants.

Sur les secteurs résidentiels qui sont collectés 4 fois par semaine, il apparaît qu'un de ces 4 jours de collecte est moins chargé : une réflexion est engagée et devrait être finalisée en 2025 pour réduire la fréquence à 3 fois par semaine sur les secteurs résidentiels aujourd'hui collectés 4 fois par semaine.

VII.10. Financement du service public de collecte des déchets ménagers : étude relative à la redevance spéciale et la tarification incitative

En 2024 a débuté l'étude relative à la redevance spéciale et à la tarification incitative.

La CARF finance sa compétence Déchets par une TEOM à taux unique. Assurant la collecte et le traitement des déchets des professionnels, l'étude de la mise en œuvre de la redevance spéciale fait apparaître que plus de 30% des déchets collectés ne sont pas des déchets ménagers mais issus d'activités professionnelles alors que les professionnels contribuent à hauteur de 15% au financement du service (contributions des TEOM des locaux professionnels et des dépôts en déchèterie payants pour les professionnels).

La mise en œuvre de la redevance spéciale permettrait de minimiser le financement du service par les ménages. Compte tenu du calendrier électoral, la réflexion sur sa mise en œuvre devrait aboutir en 2026.

L'étude relative à la Tarification Incitative sera finalisée en 2025 : elle indiquera dans quelle mesure ce type de financement dont une partie est basée sur les quantités de déchets produites par chacun des usagers est déployable sur le territoire de la CARF.

ANNEXES

A. Jours de collecte des différents flux de déchets par commune**B. Tonnages collectés en 2024**

- B.1. Ordures ménagères résiduelles
- B.2. Emballages ménagers recyclables et journaux-magazines
- B.3. Verre
- B.4. Encombrants ménagers

C. Déchèteries et dépôts-relais

- C.1. Tonnages 2024
- C.2. Fréquentations 2024

D. Terminologie et modes de calcul

A. Jours de collecte des différents flux de déchets par commune

Lot 1	Fréquence OM hiver/été	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Beausoleil sud Moyenne Corniche	C7 soir	OM	OM	OM	Verre matin CS soir OM	OM	OM	OM
Beausoleil nord Moyenne Corniche	C4 soir	OM		OM	Verre matin CS soir	OM	OM	
Menton : bord de mer avenues Verdun, Boyer, rues Partourneaux et St Michel	C7 matin	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	OM
Menton : Careï	C7 matin	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	bacs en PR uniquement
Menton : centre ville	C6/C7 soir	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	été
Menton : autres secteurs	C4 soir	OM	CS	OM		Verre matin OM	OM	
Roquebrune Cap Martin : bord de mer	C7 matin	OM	OM	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	OM
Roquebrune Cap Martin Carnolès, St Roman	C6/C7 soir	OM	OM	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	été
Roquebrune Cap Martin Vieux Village	C4/C6 soir	OM	été	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	
Roquebrune Cap Martin autres secteurs	C4 soir	OM		OM	CS soir	Verre matin OM	OM	
La Turbie	C4 soir	OM	CS soir	OM		OM	OM	

Lot 2	Fréquence OM hiver/été	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Breil sur Roya : centre ville et périphérie directe	C3/C4	OM		OM		OM	été	
Sospel : centre ville et pont de la Vasta	C4/C6 matin	OM	été	OM	été	OM	OM	

		Fréquence OM imposée hiver/été	A titre indicatif : jours de collecte actuels
Secteur littoral	Castellar	C2 / C3	L/V + Me en été
	Gorbio	C4	L/Me/V/S + J en été
	Sainte Agnès	C3 / C4	L/Me/S + V en été
Secteur Moyen et Haut Pays	Breil : Piene Haute	C1 / C2	L + J ou V en été
	Breil : Col de Brouis, Piene Basse, hameau de Libre, pistes	C2	Ma + J ou V en été
	Castillon	C2 / C3	L/V + Me en été
	Fontan	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Fontan Hameau de Berghe (bacs présentés sur le parking du Cairos)	C2 / C3	Ma/J + S en été
	Moulinet	C1 / C2	Ma + V en été
	Saorge village	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Saorge Cairos	C1	Me
	Sospel : route nationale, chemin du Viers	C4	L/Me/J/S
	Sospel : Roccas, Vasta inférieur et supérieur, Nieya	C3	L/Me/S
	Sospel : Beroulf et Bérins	C2	L/J
	Sospel : routes stratégique, du col de Castillon, du col de Braus	C1	Ma
	Sospel campings	municipal : C1 / C2 St Donat et Ste Madeleine : C2 uniquement l'été	municipal : L + J en été St Donat et Ste Madeleine : L et S uniquement l'été
	Tende Centre, St Dalmas	C3 / C4 (y compris la collecte du marché forain le jeudi vers 13h)	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Tende : Vievola, Casterino	C2	Ma/J
	Tende : Granile	C1	Ma + V en été
	La Brigue	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	La Brigue : Morignole	C1 / C2	Ma/J

B. Tonnages collectés en 2024

B.1. Ordures ménagères résiduelles

OM	Type de collecte	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Evolution 2023/24	Ratio 2023 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAV, PAP et PR	5 046,68	5 042,77	-0,08%	401,56
Castellar	PR	260,83	272,47	4,27%	257,53
Castillon	PR / PAV déc21	116,31	116,20	-0,09%	299,48
Gorbio	PR	427,85	424,69	-0,74%	267,10
Menton	PAV, PAP et PR	18 765,17	13 928,81	-34,72%	453,37
Roquebrune Cap Martin			5 137,42	NC	408,57
Sainte Agnès	PR	169,14	158,14	-6,96%	114,43
Sospel / Moulinet	PR / PAV déc21	1 010,34	1 405,17	28,10%	338,51
La Turbie	PR / PAV	1 686,31	1 716,92	1,78%	559,26
Breil	PR / PAV	2773,84	2 863,96	3,25%	495,07
Fontan	PR / PAV				
Saorge	PR / PAV				
Tende - La Brigue	PR / PAV				
TOTAL		30 256,47	31 066,55	-2,33%	413,75

B.2. Emballages ménagers recyclables et journaux-magazines

Emballages ménagers + papiers/journaux + cartons en PAV	Type de collecte	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Evolution 2023/24	Ratio 2024 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAV, PAP et PR	392,23	376,02	-4,31%	29,94
Castellar	PAV	14,14	15,59	9,30%	14,74
Castillon	PAV	21,83	24,35	10,35%	62,76
Gorbio	PAV	27,80	33,45	16,89%	21,04
Menton	PAP, PAV et PR	1 707,21	1 814,49	5,91%	59,06
Moulinet	PAV	16,57	16,68	0,66%	65,93
Roquebrune Cap Martin	PAP, PAV et PR	715,86	938,20	23,70%	74,61
Sainte Agnès	PAV et PR	53,05	56,63	6,32%	40,98
Sospel	PAV	192,38	216,88	11,30%	56,97
La Turbie	PAV et PR	298,63	188,88	-58,11%	61,52
Breil	PR	71,18	70,71	-0,66%	30,22
Fontan	PR	11,05	12,92	14,47%	41,81
Saorge	PR	11,95	11,05	-8,14%	25,58
Tende	PR	53,85	63,09	14,65%	33,24
La Brigue	PR	24,88	32,64	23,77%	44,05
TOTAL		3 612,61	3 871,58	6,69%	52,83

B.3. Verre

Verre	Type de collecte	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Evolution 2023/24	Ratio 2024 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP, PR et PAV	323,68	208,37	-35,62%	16,59
Castellar	PAV	22,30	22,21	-0,40%	20,99
Castillon	PAV	18,95	18,82	-0,69%	48,51
Gorbio	PAV	34,31	35,68	3,99%	22,44
Menton	PAP et PAV	1 308,45	1 152,28	-11,94%	37,51
Moulinet	PAV	13,94	14,57	4,52%	57,14
Roquebrune Cap Martin	PAV	321,72	524,93	63,16%	41,75
Sainte Agnès	PAV	40,16	42,62	6,13%	30,84
Sospel	PAV	120,25	115,39	-4,04%	29,62
La Turbie	PAV	92,27	94,02	1,90%	30,63
Breil	PR	70,62	52,38	-25,83%	22,38
Fontan	PR	8,85	7,43	-16,05%	24,05
Saorge	PR	15,75	14,83	-5,84%	34,33
Tende	PR	56,03	47,53	-15,17%	24,37
La Brigue	PR	23,45	20,02	-14,63%	26,55
TOTAL		2 471	2 371	-4,03%	32,36

B.4. Encombrants ménagers

encombrants sur rendez-vous et dépôts sauvages collectés par la CARF	Type de collecte	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Evolution 2023/24
Beausoleil	RV	273,78	233,65	-17,18%
Castellar	RV	11,75	6,00	-95,83%
Castillon	RV	6,16	2,01	-206,47%
Gorbio	RV	21,71	14,68	-47,89%
Menton	RV	490,99	454,01	-8,15%
Roquebrune Cap Martin	RV	150,60	192,26	21,67%
Sainte Agnès	RV	32,41	11,27	-187,58%
Sospel	RV	2,28	8,15	72,02%
La Turbie	RV	44,70	29,69	-50,56%
Breil - Fontan - Saorge	PR	3,95	16,86	76,57%
Tende - La Brigue	PR	26,78	18,70	-43,21%
* : collecte en régie municipale	TOTAL	1 034,38	951,72	-8,69%

C. Quai de transit, déchèteries et dépôts-relais

C.1. Tonnages 2024

issus quai, déchèteries et dépôts-relais	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Evolution 2023/24
Gravats	15 969,51	14 192,60	-12,52%
Végétaux	3 176,49	3 468,37	8,42%
Bois	2 731,52	2 643,73	-3,32%
Encombrants	6 827,80	7 012,90	2,64%
Ferrailles	1 282,31	1 281,56	-0,06%
Déchets toxiques	62,78	57,61	-8,98%
TOTAL	30 050,41	28 656,77	-4,86%

NB : le tonnage des encombrants réceptionnés inclut les tonnages des encombrants collectés en porte à porte.

C.2. Fréquentations déchèteries 2024

fréquentations	2023	2024	Evolution 2023/24
Beausoleil	4 933	5 049	2,30%
Menton	31 939	35 066	8,92%
Roquebrune Cap Martin	21 687	23 291	6,89%
Sospel	11 547	12 322	6,29%
La Turbie	17 452	19 270	9,43%
Breil sur Roya	4 041	6 158	34,38%
Tende	1 721	2 426	29,06%
TOTAL	93 320	103 582	9,91%

D. Terminologie

Biodéchets : cf. déchets fermentescibles et déchets organiques.

Boîte à livres : meuble mis à disposition du grand public dans le cadre d'un dispositif de prévention de déchets par le ré-emploi.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte en porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire ou par points de collecte de proximité : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage : processus de transformation des déchets organiques en présence d'eau et d'oxygène par le biais de micro-organismes. Il peut être réalisé en tas ou en composteur. Le produit obtenu (compost) est un amendement très utile pour le jardinage.

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc...). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Compostage partagé : compostage des déchets organiques sur des sites collectifs : en pied d'immeuble ou dans des espaces publics dédiés et aménagés spécifiquement.

Composteur : Cuve / contenant sans fond dans laquelle/lequel l'on met les débris végétaux et déchets organiques à composter.

Centre de tri-compostage des OM : unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).

Centre de Valorisation Énergétique (CVE) des OM : usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DD : Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets **des ménages** qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides....). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées : déchets dangereux **des activités** (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

NB : Le rapport annuel doit indiquer le détail des déchets dangereux, au moins pour les huiles usagées, les batteries, les piles et autres DDM.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets **occasionnels** de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

DND : Déchets Non Dangereux (ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux,
- déchet inerte,
- déchet radioactif.

DNM (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchets organiques : Autre appellation des déchets fermentescibles. Ce sont les résidus d'origine végétale ou animale qui peuvent être dégradés par les micro-organismes pour lesquels ils représentent une source d'alimentation. Ils incluent : les végétaux, les déchets putrescibles de la cuisine et ceux collectés auprès des cantines et restaurants d'entreprises, les papiers et cartons souillés sous certaines conditions.

Ces déchets sont utilisés pour la fabrication du compost.

Déchet ultime (au sens de la loi) : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc. des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie : espace aménagé, gardienné et clôturé.

Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus.

Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie.

NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

Donnerie : site fermé et gardienné sur lequel les usagers peuvent déposer et prendre des objets en bon état de fonctionnement, sans aucune transaction financière. Les donneries ont pour objectif de réduire les quantités de déchets à traiter par le réemploi.

Elimination : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, **soit toute la gestion des déchets**.

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

Encombrants : voir déchets encombrants

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Evolution des tonnages de déchets : présenter l'évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre, ...) commentaire à faire.

Gravats propres (ou inertes) : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006).

Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.

Gravats sales : gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

Habitat vertical (taux d') : nombre de logements affectés à l'habitation principale et compris dans des immeubles de 10 logements et plus, sur le nombre total de logements du territoire (définition Eco-Emballages).

JRM : Journaux revues magazines

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment, PMCB : il s'agit des déchets produits par le secteur du bâtiment. Une nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur pour ces déchets est prévue par la loi AGECE du 10 février 2020.

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).